

Direction Prospective et Développement

Pôle Communication, Relations Institutionnelles et Commerciales

A Rémire-Montjoly, le 16/03/2020

NOTE CIRCULAIRE AUX USAGERS PORTUAIRES

Conformément au tarif n°6 relatif aux redevances d'usage 2020, nous attirons votre attention sur les nomenclatures suivantes :

 **N° 1063** relatif à la fourniture d'eau au 8.11.2019

La base du prix moyen TTC appliqué par la SGDE au GPM-Guyane:

2,95 €/m³

 **N° 1066** relatif à la fourniture d'électricité au 31.12.2019

La base du prix moyen TTC appliqué au GPM-Guyane par EDF Guyane :

0,1425€/kWh.

 **N° 1063/1066** relatif au tarif horaire d'un agent GPM-Guyane :

La base du coût horaire d'une prestation au 01.01.2019 :

Forfait : 19,22€

Membre du Directoire,
Le Directeur

Rémy Louis BUDOC

